

**MAIRIE
DE
CHAPTELAT**

**Nombre de
conseillers**

en exercice	19
présents	12
votants	13

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an *deux mille VINGT TROIS*

le 9 octobre

Le Conseil Municipal de la commune de
CHAPTELAT

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
A la mairie, sous la présidence de
Madame Julie LENFANT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 03/10/2023

Présents (12) : Julie LENFANT, Alain LAURENT, Marie Yvonne TAMAGNAUD PONTELLO, Christian PROVOST, Thierry PEYRAT, Christel MASDIEU, Caroline LAVIGNE, Laëtitia VERGNE, Pascal PARDOUX, Nathalie DUMAINE, Sébastien DESERBAIS, Marion RABIET

Absents avant donné procuration (1) :

Karine LEONARD donne procuration à Caroline LAVIGNE.

Absents (6) :

Nicolas DECHAUX,
Philippe LAURENT.
Christophe BERTRAND.
Yia MOUA.
Katia LAFONT
Ophélie GREGORIO

Secrétaire de séance : Thierry PEYRAT

VI : Cession d'une bande terre à l'ODHAC 87 (échange de parcelle)

Dans le cadre d'un projet consistant en l'installation d'une supérette de proximité sous forme de distributeur automatique, la commune a identifié une parcelle idéalement située car proche du centre bourg et de nombreux logements familiaux, figurant au cadastre sous les mentions section AO numéro 41 et appartenant à l'Od hac87, Office public de l'Habitat.

A ce titre, la commune s'est rapprochée de l'Od hac87 pour proposer un échange entre la parcelle cadastrée section AO numéro 92 propriété de la commune attenante aux jardins des pavillons de l'Od hac87, et une partie de la parcelle section AO numéro 41.

Cette parcelle devra être divisée pour permettre l'installation de la supérette.

Un géomètre sera mandaté par la commune et aux frais de celle-ci pour procéder à la division de la parcelle pour en faire deux parcelles filles dont une sera l'objet de l'échange susvisé.

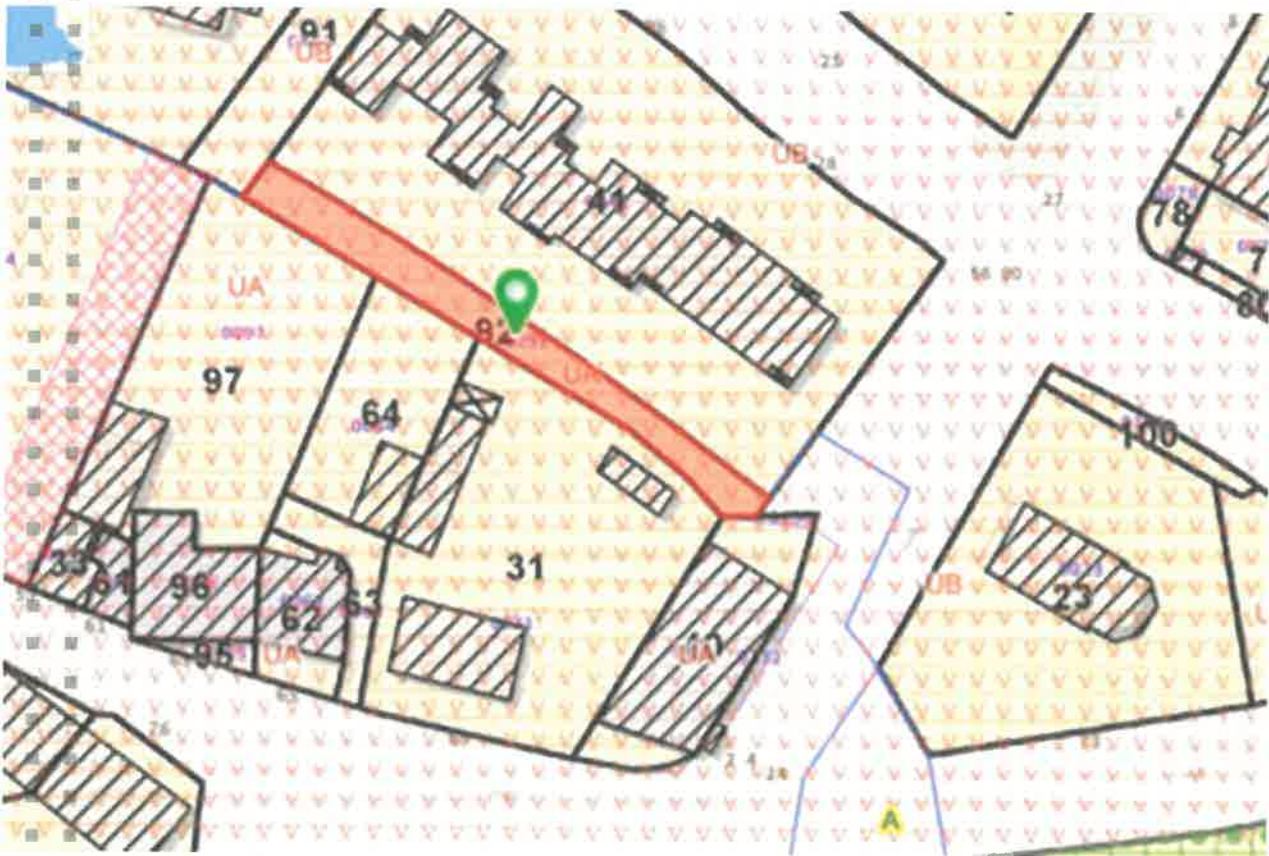
Cet acte se fera à l'euro symbolique et par acte administratif pris en charge par la commune.

de-20230910-37

La jurisprudence concernant la cession ou l'échange à l'euro symbolique entre deux personnes publiques ou entre une commune et une personne privée est la suivante :

- La commune peut céder ses biens immobiliers appartenant à son domaine privé pour un prix inférieur à sa valeur vénale, « lorsque la cession est justifiée par des motifs d'intérêt général, et comporte des contreparties suffisantes » ([CE, 3 novembre 1997, Commune de Fougerolles, n°169473](#) ; [CE, 25 novembre 2009, Commune de Mer, n°310208](#), [CE, 14 octobre 2015, Commune de Châtillon-sur-Seine, n°375577](#)).
- L'intérêt général est l'installation d'une épicerie de proximité et la contrepartie suffisante car cet échange de parcelle permettra aux locataires de l'Od hac d'avoir un plus grand jardin.

Pour information, le service des domaines a estimé notre parcelle AO 92 rue de la Fontaine à 2 400€ (264 m² x 8 €/m²).



Par conséquent, il vous est proposé :

- D'autoriser l'échange de la parcelle cadastrée section AO numéro 92, propriété de la commune, contre une partie de la parcelle cadastrée section Ao numéro 41, propriété de l'Od hac87, pour y installer une supérette de proximité automatisée,

- De mandater un géomètre pour procéder à la division parcellaire aux frais de la commune,
- De régulariser l'échange par acte administratif à la charge de la commune pour un euro symbolique,
- D'autoriser Madame le Maire ou à défaut son représentant, à signer l'acte administratif et tout acte ou document s'y référant. »

VOTE : **Présents :12 Procurations : 1**

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

La délibération est **ADOPTÉE** à l'unanimité.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et ans que dessus
Au registre sont les signatures.

Affiché le

Pour copie conforme

En mairie le :

Madame la Maire

